

DÉLIBÉRATION DE_2026_009

Le quatre mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE LAMOTHE MONTRAVEL sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation :

Présents : Cyril SEILLEN, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie PELLIZZER, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADÉ, Marie-Catherine ROHOF, Christian SCALIGER, Annie MAIGRE, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Hélène DONADIER représentée par Jean-Thierry LANSADÉ, Christian GALLOT représenté par Thierry BOIDÉ, Magalie LEPLET-COLLAS représentée par Gilles TAVERSON

Absents :

Excusés : Serge FOURCAUD, Christophe MARCETEAU, Karine LEY

Secrétaire : Jean-Claude MAILLAT

Membres en exercice : 32 Présents : 27 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

OBJET : APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI VALANT SCOT/ PROJET DEXTENSION DE CARRIÈRES SUR LES COMMUNES DE SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH ET DE VÉLINES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT approuvé le 27 septembre 2018 ; ayant fait l'objet de 2 modifications simplifiées approuvées les 19/06/2023 et 18/04/2024 et de 3 modifications approuvées les 5/11/2024 et 2/12/2025 ;

Vu l'arrêté 2025-001 du 3 juillet 2025 portant sur la prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCOT ;

Vu le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées tenue le 3 octobre 2025 au titre de cette procédure;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'avis délibéré n°2025-18604 du 17 novembre 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme intercommunal;

Vu le bilan de la concertation préalable présentée par le Président de la CDC ;

Vu l'arrêté de M. le Président en date du 24/11/2025 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT de la CCMMG ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique ci-annexés qui s'est tenue du 15/12/2025 au 23/01/2026 ;

Considérant que, par arrêté 2025-001 du 3 juillet 2025, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT de la CCMMG a été prescrite. Elle a pour objet l'extension de carrières sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et de Vélines;

Considérant que, conformément à l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme, la proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire est approuvée par l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

Considérant que la présente déclaration de projet n°1 a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint en date du 03/10/2025 dont le procès-verbal de réunion figure en annexe de la présente délibération,

Considérant que cette déclaration de projet a été soumise à enquête publique du 15 décembre 2025 au 23 janvier 2026, enquête qui portait à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences (les 23/12/2025 ; 08/01/2026 et 23/01/2026) pour recueillir les observations du public. Le dossier d'enquête publique était également consultable en mairies de Saint-Antoine-de-Breuilh et de Vélines, aux bureaux de la CDC à Villefranche-de-Lonchat), sur le site internet de la communauté : <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr/>. Les observations du public pouvaient également être transmises par courrier postal adressées au commissaire enquêteur au siège de l'enquête et à l'adresse mail suivante : plui@cdcmmg.fr

l'enquête publique ont été rendus le 16 février 2026 et sont annexés à la présente délibération.

Le commissaire émet un avis favorable à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-valant SCoT.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- Prendre acte du rapport, des conclusions et de l'avis motivé favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique assortie d'aucune réserve ni recommandation ;
- Approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT portant sur l'extension de carrières sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et de Vélines telle que présentée dans le dossier annexé à la présente délibération ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage au siège de la Communauté de communes de Montaigne Montravel et Gurson et au bureau 58 route des étangs et aux mairies de Saint-Antoine-de-Breuilh et de Vélines pendant un mois, une mention dans deux journaux diffusés dans le département et une mention au recueil des actes administratifs.

La délibération et le dossier de déclaration de projet seront publiés au Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.

La délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront exécutoires à compter de sa transmission à Madame la Préfète et après accomplissement de la publication au Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier de déclaration de projet ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public au bureau de la communauté de communes, 58 route des étangs à Villefranche de Lonchat conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.

Le Président,
Thierry BOIDÉ

